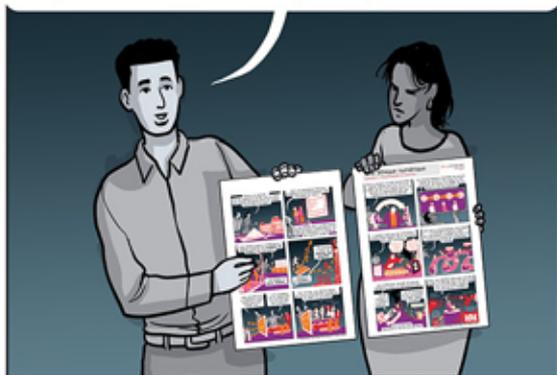


# Une éthique numérique

Episode 10 : Outils au service d'une démarche éthique

l'exploratoire  
sopra  steria  
next

Nous avons besoin d'outils méthodologiques et des principes directeurs qui guident la réflexion et l'action. Toutes les actions préconisées dans les épisodes précédents répondent à l'un des principes suivants...



**Principe de non malfeasance** : le moyen mis en place ne doit pas contribuer à faire subir un dommage à un individu, à dégrader sa situation.



**Principe de subsidiarité et de proportionnalité** : le moyen employé doit être nécessaire pour accomplir la finalité recherchée, il doit également être adaptée à celle-ci.



**Principes de loyauté, de transparence et d'explicitabilité** : l'information communiquée doit être conforme à l'état du savoir, ne pas présenter d'éléments sous-jacents destinés à influencer les usagers en fonction de motivations liées à un individu ou un groupe d'individus afin de servir leurs intérêts ou causes...



... les choix doivent être documentés et intelligibles. L'ensemble de ces éléments doit être rendu public.



**Principe de prévisibilité** : les effets à venir d'un acte ou d'un choix doivent être connus, documentés ou envisagés.



**Principe de protection :** les choix et actes opérés doivent tenir compte d'un impératif de sécurité mais également de protection de tous les types de publics.



**Principe d'accessibilité :** la technologie proposée doit pouvoir s'adapter aux besoins et spécificités de tous les types de publics (caractéristique générale de la technologie ou options activables).



**Principe de neutralité technologique :** la technologie et les choix de conception ne doivent pas présenter d'effets performatifs ou créer un élément de dépendance conditionnant l'utilisation du dispositif.



**Principe d'évaluation :** toute démarche accomplie doit faire l'objet d'une évaluation rigoureuse réalisée grâce à la mise en œuvre d'une méthodologie et à l'établissement d'indicateurs. En particulier, l'on peut recourir à l'évaluation contrefactuelle.



**Principe de responsabilité :** l'acteur doit assumer la responsabilité de ses choix et réalisations.



**Principe de minimisation, de remédiation et de compensation :** les effets d'un acte doivent être limités lorsqu'ils sont négatifs ; les effets résiduels doivent pouvoir être annulés ou, à tout le moins, compensés lorsque cela est possible.

